



Siège Social :

8, Rue Chapron (face à l'Hôtel de Ville)
14120 MONDEVILLE

☎ 02.31.34.01.54 - Fax : 02.31.34.22.05

Comité Syndical du jeudi 6 juillet 2017 à 18h00

Hôtel de Ville de Colombelles

Procès-Verbal

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 6 juillet à 18h00, le Comité Syndical du S.I.V.O.M., légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de COLOMBELLES, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Présidente.

Étaient présents :

- Commune de Colombelles : MM POTTIER – LECOEUR Guy, PINTHIER – Mme LEFEVRE-PROKOP
- Commune de Cormelles le Royal : Mme OBLIN-POMMIER – MM LZORET- MAUPETIT
- Commune de Cuverville : M- HARDEL – Mme AUBER
- Commune de Giberville : MM LENEVEU – DE WINTER – GODEY
- Commune de Mondeville : Mmes BURGAT – MALLET-DUCLOS – MM HAVARD – RICCI

Absents excusés sans pouvoir :

- Commune de Cuverville : M DELVAL
- Commune de Mondeville : M HUGUET

Absents excusés avec pouvoir :

- Commune de Colombelles : M GAILLARD procuration à Mme LEFEVRE-PROKOP
- Commune de Cormelles le Royal :
 - M GUILLEMIN procuration à Mme OBLIN-POMMIER
 - Mme MOREL procuration à M LIZORET
- Commune de Giberville :
 - Mme BOBLIN procuration à M GODEY
 - M. LECOEUR Bruno procuration à M DE WINTER
- Commune de Mondeville :
 - M FLAUST procuration à M RICCI
 - M MASSA procuration à Mme BURGAT

Secrétaire de séance : M. PINTHIER

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Madame la Présidente invite le Comité Syndical à formuler ses observations sur le procès-verbal de la séance du 24 mai 2017. Le Comité Syndical ne formule aucune observation.

ORDRE DU JOUR

I. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Catherine AUBERT

Pour les raisons suivantes, il convient de modifier le tableau des effectifs :

- 1- Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2017, il convient de créer un poste d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet afin d'y nommer, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, un maitre-nageur en poste à la piscine de Mondeville.
Néanmoins, le poste occupé actuellement par cet agent (poste n°9) n'est pas supprimé car, toujours au titre des avancements de grades, un maitre-nageur de la piscine de Colombelles sera nommé au grade des Éducateurs des Activités Physiques et Sportifs principal de 2^{ème} classe en septembre prochain.
- 2- Suite au départ du professeur de contrebasse, en septembre 2013, le poste est actuellement occupé par un agent contractuel à hauteur de 2 heures par semaine. Par ailleurs, suite à la mutation du professeur de clarinette en septembre dernier, cet agent assure également, la direction de l'harmonie sénior à laquelle il consacre 2 heures par semaine. Néanmoins, aucun poste permanent n'a été créé pour cet emploi dans le tableau des effectifs. C'est pourquoi, afin de régulariser cette situation, il est proposé de créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique de 4 heures/semaine.
- 3- Un agent du pôle secrétariat, actuellement sur le grade d'adjoint administratif à 20h/semaine, a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Il est donc proposé de créer un poste correspondant à ce grade.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B du 20 juin 2017 ;

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du 22 septembre 2017 ;

Sur proposition de la Commission du Personnel du 22 juin 2017 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Créé :**

- Un poste n° 119 d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Un poste n° 120 d'Assistant d'Enseignement Artistique à 4/20^{ème} ;
- Un poste n° 121 d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à 20/35^{ème}.

➤ **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

En réponse à la question de Messieurs PINTHIER et LECOEUR, Madame AUBERT précise que la création du poste de professeur de contrebasse ne génère aucune dépense supplémentaire pour le SIVOM. Il faut régulariser la situation de cet agent qui occupe un poste permanent qui n'a pas été créé et qui n'existe

donc pas dans le tableau des effectif. Néanmoins, à défaut de titulaire de la fonction publique territoriale, ce poste reste occupé par un contractuel en poste depuis 2013.

2. Piscines du SIVOM des Trois Vallées – Adoption des tarifs - Année 2017/2018

Rapporteur : Gérard LENEVEU

Concernant la grille tarifaire, 3 aspects sont à traiter :

1. Tarifs applicables au public :

- **Au niveau des entrées dites « classiques »**, la Commission mixte Sport/Finances du 1^{er} juin dernier propose le **maintien des tarifs existants** (Cf. Grille ci-dessous) pour lesquels il est nécessaire d'**apporter quelques précisions** :
 - Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans (payant à partir de 4 ans) ;
 - Tarif « Adulte » à partir de 18 ans ;
 - Tarif « Groupe » à partir de 10 personnes ;
 - Tarif « Visiteurs » identique au tarif « Enfants », « Étudiants », « Familles nombreuses » « Chômeurs » et « Handicapés ».
- **Suppression de 3 types d'abonnements** - carte annuelle, semestrielle et mensuelle - qui ne rencontrent aucun succès auprès des usagers. Il est nécessaire de supprimer les tarifs correspondants afin que la trésorerie de Mondeville puisse détruire les cartes non vendues.
- Tarifs des **animations** (aquagym, aquaphobie, aquabody et aquajogging) et des **stages de natation collectifs**, les membres de la Commission proposent de **maintenir les tarifs existants**, soit :
 - 56 € la carte annuelle de 10 séances d'animations pour les SIVOM et 76 € pour les Hors SIVOM. Par ailleurs 5% de remise en cas de renouvellement d'une carte.
 - 21 € le stage de natation de 4 séances d'une ½ heure pour les SIVOM et 24 € pour les Hors SIVOM.
 - **Nouveauté** : dans le cadre du projet aquabiking mené par l'USOM Natation, le SIVOM disposera, à titre gratuit, des aquabikes en contrepartie de leur stockage sur le bassin. Il est donc proposé que l'achat d'une carte « animation » donne droit à des séances libres d'aquabikes.
- **Non application, à la demande de la perceptrice, de tarifs avec des centimes autres que « 0 » ou « 5 »** afin de faciliter les encaissements. Il est proposé d'arrondir les tarifs à l'euro inférieur ou supérieur.
- **Problématique du tarif appliqué aux agents du SIVOM** : il est proposé que les agents ainsi que leur(s) enfant(s) et conjoint(e), en présence de l'agent, puissent accéder gratuitement aux piscines de Mondeville et Colombelles. Cette gratuité ne vaudrait que pour les entrées dites « classiques », hors animations, leçons ou stages de natation et brevets de natation.

2. Tarifs de mise à disposition de créneaux avec enseignement aux établissements scolaires Hors SIVOM et autres structures

Actuellement, le créneau de 30 minutes est de 61.76 € à la piscine de Mondeville et de 80.89 € à la piscine de Colombelles. Il est proposé **d'arrondir à l'euro supérieur ces tarifs, soit 62 € pour la piscine de Mondeville et 81 € pour celle de Colombelles.**

3. Tarifs de mise à disposition ponctuelle des piscines sans enseignement

Il s'agit principalement des Comités départemental et national de natation (à hauteur de 2 fois, voire 3 fois maximum dans l'année). **Actuellement, 150 € la ½ journée et 300 € la journée. La commission propose de maintenir ces tarifs.**

Nouveauté : pour les structures médicales (ESAT, IME, ...) dont le siège n'est pas sur le territoire du SIVOM, il est désormais proposé une mise à disposition à titre onéreux, **sur la base de 30 € le créneau de 40 minutes**

Vu les propositions de la Commission mixte Sport/Finances du 1er juin 2017 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les tarifs suivants applicables à partir du 1^{er} septembre 2017 dans les piscines du SIVOM des Trois Vallées :

Tarifs public à compter du 1^{er} septembre 2017	
<u>ENTRÉES</u>	
<i>Gratuit pour les – de 4 ans</i>	
Entrée individuelle Enfants de 4 à 17 ans	1,80 €
Entrée individuelle Adultes à partir de 18 ans	2,25 €
Entrée individuelle Étudiants, Familles nombreuses, Chômeurs, Handicapés*	1,80 €
Entrée groupe Enfants (à partir de 10 personnes)	1,10 €
Entrée groupe Adultes (à partir de 10 personnes)	1,80 €
Entrée Visiteurs	1,80 €
<u>CARTES</u>	
Cartes 10 entrées individuelles Enfants	12,55 €
Cartes 10 entrées Adultes	19,85 €
Cartes 10 entrées Étudiants, Familles nombreuses, Chômeurs, Handicapés*	12,55 €

LEÇONS

Leçon de natation individuelle "Habitants du SIVOM"	8,20 €
Leçon de natation individuelle "Habitants EXTÉRIEURS"	10,25 €

STAGES DE NATATION COLLECTIFS

4 séances de 30 minutes - uniquement pendant les petites vacances scolaires et les samedis matins à la piscine de Mondeville

Stage de natation "Habitants du SIVOM"	21€
Stage de natation "Habitants EXTÉRIEURS"	24 €

ANIMATIONS

**carte valable 1 an à compter de la date d'achat
pour une seule activité et sur l'une des deux piscines**

Carte 10 séances "Habitants du SIVOM"	56 €
Carte 10 séances "Habitants EXTÉRIEURS"	76 €
5% de remise sur le renouvellement d'une carte, soit :	
"Habitants du SIVOM"	53,20 €
"Habitants EXTÉRIEURS"	72,20 €
Obtention d'un brevet de natation (entrée piscine non comprise)	3,25 €

*sur présentation d'un justificatif

Tarifs d'un créneau avec enseignement pour les établissements scolaires Hors SIVOM et autres structures

Piscine de Mondeville	62 €
Piscine de Colombelles	81 €

Tarifs d'un créneau sans enseignement pour les structures médicales Hors SIVOM

Piscine de Mondeville ou de Colombelles	30 €
---	------

Tarifs de mise à disposition ponctuelle des piscines	
½ journée	150 €
Journée	300 €

- **Précise** que l'achat d'une carte de 10 séances d'animations donne droit à des séances libre d'aquabiking.
- **Décide** que les agents du SIVOM ainsi que leur(s) enfant(s) et conjoint(e), en présence de l'agent, accéderont gratuitement aux piscines de Mondeville et Colombelles. Cette gratuité ne vaut que pour les entrées dites « classiques », hors animations, leçons ou stages de natation, brevets de natation.

3. Constitution d'un groupement de commandes pour la passation du marché d'exploitation de chauffage et des équipements annexes des bâtiments de la commune, du CCAS et du SIVOM des Trois Vallées

Rapporteur : Hélène BURGAT

La Commune et le CCAS, en qualité de propriétaires de bâtiments, avaient confié conjointement en 2006 à la société DALKIA un marché d'exploitation de chauffage et des équipements annexes.

Ce marché arrive prochainement à son terme et il convient de le renouveler.

Afin d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réactualiser la maintenance et la gestion du patrimoine, de réduire les dépenses d'achat et les coûts procéduraux en mutualisant la procédure de consultation, et conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est proposé de constituer à nouveau, pour ce marché et pour le marché préalable d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de ce marché, un groupement de commandes et d'y inclure le SIVOM des Trois Vallées.

La Ville de Mondeville sera désignée coordonnateur du groupement. Elle lancera et suivra les procédures puis signera et notifiera les marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement.

Chaque membre se chargera, pour ce qui le concerne, de l'exécution du marché d'exploitation conclu en son nom à l'issue de la procédure.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Les autres modalités de fonctionnement du groupement, notamment celles relatives à sa durée, sont encadrées dans la convention constitutive.

Ce groupement de commandes présentant de réels intérêts pour le SIVOM, il est proposé au Conseil Syndical de donner son accord à la constitution d'un groupement de commandes selon les caractéristiques et conditions exposées ci-dessus et dont la convention constitutive est jointe en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'exploitation de chauffage et des équipements annexes ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention, au nom et pour le compte du SIVOM des Trois Vallées, ainsi que tout acte s'y rapportant.

QUESTION DIVERSE

En lien, avec le point 3, présenté ci-dessus, Madame la Présidente souhaite recueillir l'avis des membres du Comité sur la fixation des températures des piscines dans le cadre du lancement du marché public de chauffage.

Le cabinet d'études, EGSE, propose les températures suivantes :

- Piscine de Mondeville :
 - Ambiance bassin : 27°C. Il s'agit de la température actuelle ;
 - Ambiance vestiaires : 23°C, contre 28,5°C actuellement ;
 - Eau de bassin : 28°C, contre 29,5°C actuellement.
- Piscine de Colombelles :
 - Ambiance bassin : 27°C. Il s'agit de la température actuelle ;
 - Ambiance vestiaires : 23°C, contre 27°C actuellement ;
 - Eau du grand bassin : 28°C. Il s'agit de la température actuelle ;
 - Eau du petit bassin : 29°C. Il s'agit de la température actuelle.

Après discussion, dans un souci de réduction du coût carbone et de fonctionnement des piscines, et à l'instar de ce qui se fait dans les piscines de Caen la Mer, il est décidé de fixer les températures comme suit :

- Piscine de Mondeville et de Colombelles : l'ambiance bassin reste à 27°C ;
- Piscine de Mondeville et de Colombelles : l'ambiance vestiaires est réduite à 24°C ;
- Piscine de Mondeville : l'eau de bassin est ramenée à 28°C ;
- Piscine de Colombelles : l'eau du grand bassin sera de 27°C et celle du petit, 28°C.

INFORMATION DIVERSE

Madame la Présidente informe les membres du Comité que par courrier du 20 juin dernier, le Directeur de l'école de musique et de danse lui a fait connaître son souhait de quitter la direction en septembre prochain pour réintégrer le corps enseignant.

Suite à cela, il a été décidé en bureau syndical du 4 juillet dernier, que la Directrice Générale des Services assurerait à partir de septembre prochain la gestion administrative et financière de l'école (gestion des ressources humaines, financières et matérielles). L'actuelle directrice adjointe de l'école sera quant à elle en charge des aspects pédagogiques et artistiques.

Elle précise également qu'un état des lieux du fonctionnement de l'école sera réalisé dès la rentrée par la DRAC et/ou l'ODACC au vu duquel un projet politique sera établi.

Un bilan sera également fait à mi-parcours sur le fonctionnement de la direction en place.

S'il est positif, ce mode de fonctionnement pourrait se poursuivre. Cependant, Madame la Présidente estime qu'il ne faut pas se priver d'un recrutement extérieur.

Fin de la séance : 18h40

Le secrétaire de séance



Fabrice PINTHIER



La Présidente



Hélène BURGAT



CCAS de
MONDEVILLE



Convention de groupement de commandes

entre la Commune de Mondeville, le CCAS de Mondeville et le SIVOM des Trois Vallées

pour la passation des marchés relatifs à l'exploitation du chauffage et des équipements annexes de leurs bâtiments

PROJET

Entre

La **Commune de Mondeville**, représentée par ..., ..., dûment habilitée en application de la délibération du Conseil municipal du ...

Ci-après désignée « Commune de Mondeville »

Et

Le **Centre communal d'action sociale de Mondeville**, représenté par..., ..., dûment habilité en application de la délibération du conseil d'administration du ...

Ci-après désigné « CCAS »

Et

Le **Syndicat intercommunal à vocations multiples des Trois Vallées**, représenté par..., ..., dûment habilité en application de la délibération du comité syndical du ...

Ci-après désigné « SIVOM »

PROJET

Préambule

Afin d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réactualiser la maintenance et la gestion du patrimoine, de réduire les dépenses d'achat et les coûts procéduraux en mutualisant la procédure de consultation, les parties ont décidé de constituer un groupement de commandes pour les prestations définies ci-après.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, de constituer un groupement de commandes entre la commune de Mondeville, le CCAS et le SIVOM pour la passation des marchés relatifs à l'exploitation du chauffage et des équipements annexes de leurs bâtiments, et d'en fixer les modalités de fonctionnement.

Article 2 – Périmètre du groupement de commandes

Entrent dans le champ d'application du présent groupement de commandes les marchés à passer portant sur les prestations suivantes :

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la passation du marché public d'exploitation du chauffage et des équipements annexes des bâtiments ;
- Marchés publics d'exploitation du chauffage et des équipements annexes des bâtiments.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement

3.1 Missions du groupement

Le groupement a pour missions de procéder :

- à la préparation, la passation et l'exécution, au nom et pour le compte de ses membres, du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la passation de marchés publics d'exploitation ;
- à la préparation et la passation, au nom et pour le compte de ses membres, des marchés publics d'exploitation du chauffage et des équipements des bâtiments.

Les marchés objet du présent groupement sont préparés, passés et, le cas échéant, exécutés en application des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

3.2 Désignation du coordonnateur

La Ville de Mondeville est désignée coordonnateur du groupement.

Le groupement est représenté par le représentant légal du coordonnateur : Madame le Maire.

Le siège du coordonnateur est situé à la Mairie de Mondeville, Hôtel de Ville, Rue Chapron, 14120 MONDEVILLE.

3.3 Missions du coordonnateur

En application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur est chargé pour l'ensemble des marchés objet du présent groupement de :

- recenser l'ensemble des besoins,
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- établir le dossier de consultation des entreprises,
- définir les critères et les faire valider par l'ensemble des membres,
- assurer la publicité de l'avis d'appel public à la concurrence,
- diffuser les dossiers de consultation des entreprises,
- réceptionner les plis,
- convoquer, conduire et assurer, le cas échéant, le secrétariat des réunions de la commission d'appel d'offres

- préparer le rapport d'analyse des candidatures et des offres en concertation avec les membres du groupement,
- mener, le cas échéant, les négociations, les demandes de précisions et/ou de mises au point
- informer les candidats non retenus,
- transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion du marché avant notification (pièces de l'offre retenue, règlement de consultation, cahier des clauses administrative particulière, cahier des clauses techniques particulières....),
- signer le marché,
- préparer, le cas échéant, le rapport de présentation prévu à l'article 79 du Code des marchés publics,
- notifier le marché,
- assurer, le cas échéant, la transmission au contrôle de légalité,
- assurer la publicité de l'avis d'attribution,
- gérer, le cas échéant, les contentieux survenus dans le cadre de la procédure de passation du marché.

Pour ce qui concerne le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la passation de marchés publics d'exploitation, le coordonnateur est en outre chargé, en application de l'article 8.VII.2° du Codes des marchés publics, de :

- effectuer le suivi administratif, technique et financier de l'exécution des prestations au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des membres du groupement à chacune des étapes de procédures des marchés publics :

- dossier de consultation des entreprises ;
- négociations et mises au point éventuelles ;
- rapport d'analyse des candidatures et des offres.

3.4 Missions des membres du groupement

Afin que les missions du coordonnateur puissent s'effectuer dans de bonnes conditions, les autres membres du groupement sont tenus :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- de donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure.

En outre, chaque membre est chargé :

- d'assurer, pour ce qui le concerne, l'exécution de son marché public d'exploitation.

3.5 Commission d'appel d'offres :

La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés passés sur selon une procédure formalisée sera celle du coordonnateur.

La commission d'appel d'offres émettra également un avis sur les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5% du montant des marchés objet du groupement qui seraient passés sur selon une procédure formalisée.

La commission d'appel d'offres du groupement fonctionnera selon les règles définies par le règlement intérieur du Conseil municipal, validé par délibération n°59/2014 du 30 septembre 2014.

3.6 Dispositions financières :

Le coordonnateur prendra en charge :

- le coût des publicités relatives aux avis d'appel public à la concurrence et d'attribution ;
- le coût de la reproduction des dossiers de consultation des entreprises.

Pour ce qui concerne le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la passation de marchés publics d'exploitation, le financement sera réparti de la manière suivante:

- Ville de Mondeville: 70 %
- CCAS: 10 %

- SIVOM : 20 %

Le coordonnateur du groupement procédera au paiement des dépenses résultant du marché puis émettra des titres de recettes à destination des autres membres du groupement. Ceux-ci procéderont au règlement des dits titres.

Pour ce qui concerne les marchés publics d'exploitation, les membres du groupement procéderont, chacun pour ce qui le concerne, au paiement de leurs dépenses respectives.

Article 4 – Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la notification de son ampliation aux membres du groupement, après signature de leur représentant dûment autorisée pour délibération de l'assemblée délibérante.

Elle prendra fin dès le règlement définitif des sommes dues au titre des marchés intervenus dans le cadre du présent groupement de commandes (périodes éventuelles de reconduction comprises) et dès lors que toutes les procédures contentieuses éventuelles nées de la passation ou de l'exécution des marchés objet du groupement sont éteintes.

Article 5 – Modalités de retrait du groupement

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 6 – Capacité à agir en justice

Mandant est donné au coordonnateur pour agir en justice, en demande comme en défense, au nom et pour le compte des membres du groupement pour les litiges nés des procédures de passation ou de l'exécution des marchés dont il a la charge dans le cadre du présent groupement. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et sur son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés ou accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 7 – Substitution du coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 8 – Litiges relatifs à la présente convention :

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en ... exemplaires

A Mondeville, le

Pour la Ville de Mondeville

A Mondeville, le

Pour le SIVOM

A Mondeville, le

Pour le CCAS

PROJET